



Salaire brut vs net alternance

Par **JCroston**, le **21/06/2024** à **01:25**

Bonjour, je vous écris aujourd'hui car j'ai deux questions.

Première question :

A partir de septembre, je vais être en alternance. Sur mon contrat d'apprentissage (CERFA), il est mentionné "Salaire brut mensuel à l'embauche : 1378.20€ (78% du SMIC)"

J'ai fait des recherches et j'ai cru comprendre que les alternants ne paient pas d'impôts. Est-ce exact ? Le cas échéant, est-ce que ça veut dire que mon salaire net d'impôts sera 1378.20€ ?

Deuxième question :

Est-ce que j'aurais le droit à la prime d'activité (en sachant que j'habite encore chez mes parents) ? Je ne trouve pas vraiment d'informations très claires sur internet pour savoir dans quelles conditions les alternants y ont droit.

Merci par avance pour vos réponses !

Par **Marck.ESP**, le **21/06/2024** à **07:30**

Bienvenue sur LegaVox

Les apprentis bénéficient d'exonération sur leurs salaires à hauteur du salaire minimum de croissance (SMIC) annuel (20 815 € au titre des revenus perçus en 2023).

Pour ce faire, les apprentis doivent disposer d'un contrat de travail intitulé « contrat d'apprentissage » régulier régi par les articles L. 117-1 et suivants du Code du travail, à ne pas confondre avec un contrat de professionnalisation ou de qualification, ou avec tout autre contrat de formation en alternance rémunérée.

Par **JCroston**, le **21/06/2024** à **10:37**

Bonjour, merci beaucoup pour votre réponse très utile. J'ai effectivement un contrat

d'apprentissage et non de professionnalisation.

Avez vous des informations concernant la prime d'activité ?

Merci encore pour votre précieuse aide !

Par **Marck.ESP**, le **21/06/2024 à 10:40**

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42725>

Par **JCroston**, le **21/06/2024 à 10:46**

Merci !